

DELIBERATION DD2022_079

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	69
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN EMPLOI DE CHEF DE PROJET DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE CHAMIER

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD

Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_079-DE

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN EMPLOI RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE CHAMIER

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_079-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération du 29 octobre 2015, le conseil communautaire a accepté d'assurer sur demande de l'Etat :

- Le pilotage et la coordination du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Chamiers jusqu'à son terme prévu initialement en 2025,
- De créer à cet effet un poste non permanent à temps plein de chef de projet (catégorie A), cofinancé à 50% par l'ANRU et à 25% par la ville de Coulounieix-Chamiers.

Que la cheffe de projet qui occupait ce poste vient d'être recrutée sur d'autres missions au sein du Grand Périgueux, laissant sa mission vacante à compter de septembre 2022.

Que pour autant les missions ci-dessous correspondent toujours aux exigences de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et portent sur la poursuite :

- du pilotage et de la mise en œuvre du PRU « Chamiers, Cœur de ville 2016 – 2026 » en lien étroit avec la commune
- de la coordination opérationnelle des actions programmées d'ici 2026 par les différents maîtres d'ouvrage (Périgord Habitat, ville de Coulounieix-Chamiers, Département sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la ville) et du suivi de l'autorisation environnementale qui va être lancée
- de l'organisation et de l'animation de la concertation en lien étroit avec le Conseil citoyen de Chamiers et les partenaires (revues de projets avec l'État, communication sur l'avancement, animation de la Maison du projet et de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)
- du suivi administratif et financier (avenants à la convention pluriannuelle avec l'ANRU, compte-rendus financiers et d'exécutions annuels, suivi des appels de fonds adressés aux financeurs (Mairie, Banque des territoires...))
- de la coordination des actions transversales (suivi et animation du projet Boucle Fert'Isle avec l'adulte-relais, instances de projets : pôle artisanal de l'ANCT, Maison du Bricolage, résidence d'artistes, etc.).

Qu'aussi, il proposé de recruter un chef de projet pour poursuivre le pilotage et la coordination du projet de renouvellement urbain de Chamiers, lequel est entré en phase opérationnelle, pour les 4 années restantes et selon le financement suivant :

Coût annuel du poste (1 ETP)	Subvention ANRU (50%)	Subvention ville de C.Chamiers (25%)	Coût résiduel CAGP (25%)
56 000 €	28 000 €	14 000 €	14 000 €

Que ces modalités de financement annuelles sont pérennes pour les 4 années restantes du PRU.

Que cet emploi serait pourvu au moyen d'un contrat de projet prévu par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Considérant qu'il est proposé de recruter un chef de projet PRU, en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent, à temps complet de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux. Ce contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de contrats de 4 ans.

Que la rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes en référence aux cadres d'emplois ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recruter un chef de projet PRU, en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent, à temps complet de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2022. L'indice majoré de rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes. Ce contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de 4 ans (sauf si fin du projet avant le terme du contrat ou de la période) ;
- de prévoir les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	Le Président, Jacques AUZOU